

COMMUNE MONTPEYROUX

Séance du 17 mars 2016

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 11/03/2016

L'an deux mille seize et le dix sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe MARCETEAU

Présents : 8

Votants: 8

Présents : Christophe MARCETEAU, Jean-Charles LAPEYRE, Jacqueline LAGARDE, Gérard BENOIST, Dominique BORDENEUVE, Renaud MICHEL, Chantal PEQUET, Alain TABANAUD

Pour: 8

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Brigitte PHILOPHE

Secrétaire de séance: Jacqueline LAGARDE

Objet: Délibération compteurs LINKY - 2016_018

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée (voir en annexe le rappel de la lettre aux habitants), le Conseil municipal de MONTPEYROUX :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.

- décide que les compteurs d'électricité de MONTPEYROUX, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

- demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à MONTPEYROUX.

Le Maire,

Christophe MARCETEAU





Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/03/2016
et publié ou notifié
le 18/03/2016

RF
BERGERAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2016
024-212402929-20160317-2016_018-DE